

Reconnaissant qu'il existe actuellement diverses institutions et divers rouages permettant des consultations internationales entre les Etats Membres dans le domaine économique,

Soulignant qu'il est souhaitable que des échanges de vues plus efficaces, à l'échelon international, soient organisés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies sur les moyens d'améliorer la situation économique internationale,

Notant les observations que le Secrétaire général a présentées dans son exposé liminaire à la présente session du Conseil ¹⁰ au sujet des avantages que l'on pourrait retirer de consultations plus systématiques entre les gouvernements sur les grandes lignes de leur politique économique,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur les moyens et les méthodes qui existent à l'heure actuelle pour l'organisation et le développement de consultations entre les gouvernements dans le domaine économique, et de transmettre ce rapport aux Etats Membres, en même temps que les observations et les questions qu'il jugerait opportunes, compte tenu du paragraphe 2 ci-dessous;

2. *Invite* les Etats Membres à soumettre le plus tôt possible au Secrétaire général, en tenant compte du rapport susmentionné, leurs observations sur les méthodes permettant d'assurer des consultations plus efficaces entre les gouvernements en vue de promouvoir un développement équilibré de l'économie mondiale, et notamment l'accélération du développement économique des pays sous-développés;

3. *Autorise* le Secrétaire général à faire appel à la collaboration d'experts ou de groupes d'experts de diverses régions pour l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées par la présente résolution;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, pour sa vingt-sixième session, un rapport contenant les renseignements demandés au paragraphe premier du dispositif, les observations reçues des Etats Membres et ses propres observations;

5. *Attire l'attention* des gouvernements sur l'intérêt qu'il y a à encourager des contacts et des réunions sans caractère officiel entre économistes de différents pays, pour accroître la compréhension mutuelle des problèmes économiques, nationaux et internationaux.

*993^e séance plénière,
30 juillet 1957.*

655 (XXIV). Rapports annuels des commissions économiques régionales

A

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe ¹¹ pour la période allant du 22 avril

¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, 973^e séance.

¹¹ *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/2989).

1956 au 15 mai 1957, des opinions exprimées au cours des débats, et des résolutions adoptées au cours de la douzième session de la Commission;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport;

3. *Exprime* sa satisfaction de l'excellent travail accompli par M. Gunnar Myrdal, Secrétaire exécutif sortant, pour développer et promouvoir l'action de la Commission économique pour l'Europe.

*993^e séance plénière,
30 juillet 1957.*

B

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ¹², pour la période allant du 15 février 1956 au 28 mars 1957, ainsi que des recommandations contenues dans le compte rendu des travaux de la treizième session de la Commission;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport;

3. *Donne son approbation* aux modifications apportées à la structure des comités de la Commission, qui sont mentionnées dans la résolution 19(XIII) de la Commission.

*993^e séance plénière,
30 juillet 1957.*

C

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine ¹³ pour la période allant du 15 mai 1956 au 21 mai 1957, adopté à sa septième session;

2. *Approuve* le programme de travail de la Commission, arrêté par cette dernière à sa septième session, tenue à La Paz (Bolivie) du 15 au 29 mai 1957, ce programme ayant une importance primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine;

3. *Approuve* le rang de priorité affecté à chaque projet par la Commission.

*993^e séance plénière,
30 juillet 1957.*

656 (XXIV). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance des rapports présentés par la Commission du commerce international des produits

¹² *Ibid.*, Supplément n° 2 (E/2959).

¹³ *Ibid.*, Supplément n° 8 (E/2998).

de base ¹⁴ et par la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base ¹⁵,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ¹⁶ établi en application de la résolution 620 (XXII), en date du 9 août 1956, et les observations présentées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans l'additif audit rapport ¹⁷,

Considérant que la coopération internationale pour la recherche de solutions justes et équitables aux problèmes des prix des matières premières est de nature à favoriser les relations économiques internationales et particulièrement le développement des pays insuffisamment développés,

1. *Prend acte* des rapports énumérés ci-dessus;

2. *Considère* que le programme de travail de la Commission du commerce international des produits de base et les méthodes de travail recommandées par celle-ci, à sa dernière session, peuvent lui permettre de remplir les tâches qui lui ont été données par les résolutions 512 A (XVII), en date du 30 avril 1954, et 557 F (XVIII), en date du 5 août 1954;

3. *Exprime le désir* que la Commission du commerce international des produits de base, la Commission des produits de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base continuent à coopérer, dans le cadre de leur mandat respectif, à l'examen des problèmes de leur compétence;

4. *Approuve* la modification de l'article premier du règlement intérieur de la Commission du commerce international des produits de base ¹⁸;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-sixième session l'examen des problèmes internationaux relatifs aux produits de base.

993^e séance plénière,
30 juillet 1957.

662 (XXIV). Financement du développement économique

A

RASSEMBLEMENT DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE AUX PAYS PEU DÉVELOPPÉS

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1034 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 26 février 1957, relative au rassemblement de renseignements concernant l'assistance économique internationale aux pays peu développés,

¹⁴ *Ibid.*, Supplément n° 7 (E/3003).

¹⁵ *Ibid.*, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/3000.

¹⁶ E/3012.

¹⁷ E/3012/Add.1.

¹⁸ *Ibid.*, Supplément n° 7 (E/3003), par. 55.

Considérant que ces renseignements permettront de mieux connaître les progrès et les problèmes du développement économique,

Prenant note du document ¹⁹ établi par le Secrétaire général sous forme d'enquête préliminaire sur l'assistance économique internationale fournie par les gouvernements et les organismes publics des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sur un plan bilatéral ou par l'intermédiaire des organisations internationales qui s'occupent du développement des pays peu développés,

1. *Félicite* le Secrétaire général de son rapport qui constitue une source utile d'information pour les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du financement du développement économique;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter périodiquement au Conseil une étude de ce genre en y faisant figurer tous renseignements supplémentaires qui pourront être fournis par les gouvernements contributeurs et bénéficiaires, et en tenant compte des observations présentées par les délégations au cours de la vingt-quatrième session du Conseil ²⁰;

3. *Demande instamment* aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées d'apporter leur concours au Secrétaire général en lui fournissant tous renseignements utiles pour les prochaines enquêtes, et notamment des renseignements sur l'utilisation économique et social de l'aide fournie ou reçue.

993^e séance plénière,
30 juillet 1957.

B

QUESTION DE LA CRÉATION D'UN FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Conseil économique et social,

Considérant que le Conseil et l'Assemblée générale ont l'un et l'autre, à plusieurs reprises, approuvé à l'unanimité l'idée de créer un Fonds spécial des Nations Unies pour le financement du développement économique et social des pays insuffisamment développés,

Considérant en outre que le rapport final du Comité *ad hoc* chargé d'étudier la question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique a montré une fois de plus qu'à une forte majorité, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont favorables à la création immédiate d'un tel fonds,

Convaincu que, du point de vue économique, la création d'un fonds de ce genre est souhaitable et possible, qu'elle renforcera l'Organisation des Nations Unies, qu'elle aidera les pays sous-développés à avancer dans la voie du développement économique et du progrès social, et qu'elle contribuera de ce fait à la stabilité et à la paix du monde,

¹⁹ *Ibid.*, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3047.

²⁰ *Ibid.*, 990^e à 994^e séance.